



BARDEAUX DE CÈDRE SBC TEINTS EN USINE:

PROGRAMME DE GARANTIE TRANQUILLITÉ D'ESPRIT

Garantie limitée de 25 ans sur la teinture opaque - 2 couches

Conformément aux modalités et sous réserve des conditions de la présente garantie, lorsque SBC fait l'application de deux (2) couches de teinture opaque, une garantie de vingt-cinq (25) ans est valide à partir de la date d'achat des bardeaux. La garantie stipule que sous des conditions normales d'exposition, les bardeaux :

RÉSISTENT À L'ÉCAILLAGE ET AU CLOQUAGE. La couche de finition n'écaillera pas et ne cloquera pas grâce à une préparation appropriée du substrat.

RÉSISTENT AUX DOMMAGES CAUSÉS PAR LE CALCAIRE. Le calcaire ne formera pas de taches sur les bardeaux ou autres surfaces au-dessous des bardeaux.

S'il advenait que le produit soit non conforme à cette garantie, au cours des cinq (5) premières années, SBC se réserve le droit soit de rembourser l'acheteur, en tout ou en partie, pour l'achat d'une quantité suffisante de teinture et pour la main-d'œuvre, si nécessaire, pour effectuer les retouches sur les bardeaux endommagés. Ou bien, SBC se réserve le droit de fournir, en tout ou en partie, la quantité de teinture et la main-d'œuvre nécessaires pour faire la réparation. Au cours des vingt (20) années subséquentes de la garantie, SBC fournira ou remboursera uniquement la quantité de teinture nécessaire pour effectuer les retouches sur les bardeaux endommagés.

Modalités et conditions de la garantie limitée sur la teinture

Cette garantie est valide pour des applications murales dans des projets résidentiels seulement, et si toutes les recommandations d'installation ont été respectées (voir le [Guide d'installation SBC](#) ou visiter le site web [SBC](#)).

SBC se réserve le droit de faire une inspection avant d'effectuer des réparations, afin de confirmer la présence d'une non-conformité telle que couverte par la présente garantie.

Afin que cette garantie soit valide, les côtés des bardeaux qui ont été taillés ("cut ends") doivent avoir été recouverts de teinture lors de l'installation murale, et la méthode d'application de la teinture doit avoir été la même que celle utilisée pour recouvrir le reste des bardeaux, à moins qu'un autre choix ait été spécifiquement approuvé par écrit par SBC.

Lorsque la teinture sur des bardeaux est jugée non conforme, ces bardeaux ne doivent pas être installés et doivent être retournés au détaillant où ils ont été achetés, afin d'être remplacés. SBC ne sera pas tenu responsable des coûts de matériaux et/ou de main-d'œuvre, si des bardeaux non conformes ont été installés.

Limitations de responsabilité

Cette garantie n'est pas valide si des dommages ou des non-conformités ont été causés par des coups d'objet, un entreposage inapproprié, une manutention ou une installation non conforme, un manque d'entretien ou un mauvais entretien, des bris accidentels, des vices de construction, des produits chimiques nocifs, une détérioration de la surface due à la pollution de l'air, du vandalisme, des accumulations de moisissure, des égratignures, de l'usure par frottement, une utilisation abusive des bardeaux après leur installation ou en cas de catastrophes naturelles. Cette garantie est jugée invalide si les bardeaux ont été immergés dans l'eau ou s'ils ont été en contact direct avec le sol. Avec le temps, l'altération de la couleur est normale et n'est pas couverte par cette garantie.

Cette garantie exclut spécifiquement tout autre dommage direct ou indirect, réel ou anticipé, présent ou futur, de quelque nature que ce soit, incluant les coûts de main-d'œuvre, d'installation ou de réinstallation.

SBC n'offre aucune garantie contre le saignement du bois et des tannins parce que c'est un phénomène naturel et imprévisible, qui peut se produire sur n'importe quel revêtement de bois contenant des résines de tannin. La moisissure, l'efflorescence et l'altération de la couleur ne sont pas des défauts de fabrication et sont expressément exclus de la présente garantie. Cette garantie est non transférable et incommutable.

Lorsqu'une non-conformité ou un défaut est découvert, une réclamation doit être faite immédiatement ou moins de trente (30) jours après son apparition. Les réclamations doivent être acheminées, avec la preuve d'achat, à :

SBC Cedar

Adresse : 754, 8^e Rue, St-Prosper, QC, CANADA, G0M 1Y0

Tél: 418-594-6201

Fax : 418-594-8334

Courriel: info@sbccedar.com

**** [CLIQUEZ ICI POUR L'ENREGISTREMENT DE VOTRE GARANTIE](#) ****

Date d'entrée en vigueur: janvier 2010

Révision : Octobre 2021